

Procès-verbal de la réunion ordinaire virtuelle du CRP de la Commission de services régionaux de la Péninsule acadienne, le mercredi 17 février 2021 à 19h00, tenue par vidéoconférence et conférence téléphonique.

Étaient présents :

Jean-Claude Doiron
Benoit Savoie
Line Thériault
Simon Savoie
Philippe Ferguson

Benjamin Kocyla, CSRPA
Caraine Godin-Poirier, CSRPA
Charles-Éric Landry, CSRPA
Louise Robichaud, CSRPA
Paul-Émile Robichaud, CSRPA

Était absent :

Georges Savoie

Six (6) personnes du public ont assisté à la réunion par vidéoconférence et par conférence téléphonique.

Le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a appelé la réunion à l'ordre à 19h03.

CRP21 – 14

ORDRE DU JOUR :

- A. Adoption de l'ordre du jour**
- B. Préambule**
- C. Téléphones cellulaires**
- D. Conflits d'intérêts**
- E. Discours professionnel et enregistrement**
- F. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion virtuelle du CRP du 27 janvier 2021**
- G. Demandes à traiter :**
 - 1. Annexe 1- Demande d'approbation et de dérogation lotissement Jean-Marc Cormier, Pokemouche
 - 2. Annexe 2- Demande de dérogation lotissement Guy Brideau, Municipalité régionale de Tracadie
 - 3. Annexe 3- Demande de permis provisoire Serge Landry et Louissette Bulger Landry, Pont-Landry
 - 4. Annexe 4- Demande de permis provisoire Groupe TDL Corporation, Municipalité régionale de Tracadie
 - 5. Annexe 6- Demande de dérogation et de permis provisoire, Administration portuaire de L'île Miscou, Pêche et Océan, Miscou Fish Products Inc. et Canadian Crab Packers Associates Limited, Miscou

H. Compte rendu des demandes de dérogation étudiées à l'interne

1. Annexe 5- Demande de dérogation Jean-Luc Robichaud, Caraquet

I. Avis du CRP

1. Modification à l'arrêté de zonage – Ville de Shippagan
2. Modification à l'arrêté de zonage – Ville de Shippagan
3. Modification au plan rural – Municipalité régionale de Tracadie
4. Modification à l'arrêté de zonage – Ville de Lamèque

J. Autres

Après vérification, monsieur Benoit Savoie, appuyé de madame Line Thériault, a proposé l'adoption de l'ordre du jour tel que modifié

Adopté à l'unanimité

CRP21 – 15

B. Préambule

Préambule

L'état d'urgence a été proclamé au Nouveau-Brunswick le 19 mars 2020 à cause de la présence accrue de la COVID-19 et de ses risques pour la santé et la sécurité de la population du N.-B. Elle est toujours, à ce jour, en vigueur.

La Commission de services régionaux de la Péninsule acadienne continue d'assurer, dans toute la mesure du possible pendant l'état d'urgence, l'ensemble de ses services, principalement ceux de la gestion des déchets solides et de la construction, ayant été considéré comme étant essentiel par le gouvernement du N.-B.

Vu la nécessité de poursuivre les activités de la Commission dans le contexte actuel, le Comité de révision de la planification procédera avec des réunions en mode virtuel en vertu de l'article 26 de l'*Arrêté obligatoire renouvelé et révisé de la COVID-19*. Cette méthode permettra aux membres de s'acquitter de leur responsabilité tout en assurant la sécurité et la santé des membres et des intervenants. De plus, ces réunions permettront au public d'entendre les membres qui prennent la parole. Le droit de présenter des observations en vertu de la *Loi sur l'urbanisme* sera respecté en mode virtuel. Les décisions et recommandations prises lors des réunions virtuelles auront la même force et le même effet que si ces décisions avaient été prises lors d'une réunion en personne.

CRP21 – 16

C. Téléphones cellulaires

Le président a demandé aux membres du comité, le personnel de la CSR ainsi que les personnes du public présentes de fermer ou de mettre en mode vibration leur téléphone cellulaire, et ce, pour la durée de la réunion.

CRP21 - 17

D. Conflits d'intérêts

Le président du comité a avisé les membres de bien vouloir se retirer de la salle de réunion s'ils se retrouvaient en apparence ou en situation de conflit d'intérêts.

CRP21 – 18

E. Discours professionnel et enregistrement

Le président du comité a rappelé l'importance de conserver en tout temps un discours inclusif, respectueux et professionnel. Il précise que la réunion est publique et enregistrée pour des fins administratives pour l'instant, mais que l'enregistrement possède un caractère public.

CRP21 - 19

F. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion ordinaire virtuelle du CRP du 27 janvier 2021

Après discussion et vérification, monsieur Simon Savoie, appuyé de madame Line Thériault, a proposé que le projet de procès-verbal de la réunion ordinaire virtuelle du CRP du 27 janvier 2021 soit accepté tel que distribué

Adopté à l'unanimité

CRP21 - 20

G. Demandes à traiter

CRP21 - 21

ANNEXE 1 - Demande d'approbation et de dérogation lotissement Jean-Marc Cormier, Pokemouche

Nom du lotissement : Jean-Marc Cormier

N° de dossier : 6125

N° de requête : 33193

Localisation : Pokemouche

Demande: Permettre les lots #2021-1 et #2021-2 sur une autre voie d'accès que la Commission de services régionaux peut approuver comme étant utile à l'aménagement du terrain. Permettre les lots #2021-1 et #2021-2 avec des largeurs

de 41,4 mètres lieu de 54 m. Permettre un îlot d'une profondeur d'un lot au lieu de deux lots (Règlement 80-159, articles 6(1)b), 6(4)a) et 6(5)).

L'agent d'aménagement, monsieur Paul-Émile Robichaud, a présenté le rapport de dérogation. Il a mentionné que 16 propriétaires de lots, voisins de celui à l'étude, avaient été avisés de cette demande et qu'aucun commentaire n'a été reçu par le Service d'urbanisme de la Commission.

Monsieur Jean-Marc Cormier était présent, par vidéoconférence, afin de fournir des explications.

Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de dérogation CRP21 – 21 ».

RECOMMANDATION

L'équipe technique recommande l'approbation de cette demande, la jugeant souhaitable pour l'aménagement du terrain, et ce, aux conditions suivantes :

- Que le prolongement de l'accès privé figurant sur le plan provisoire proposé soit aménagé conformément aux normes de la plus récente édition du « Guide des normes minimales pour la construction des chemins et de rues de lotissement » du ministère des Transports et de l'Infrastructure, à l'exception de la partie 4.3.4 pour ce qui est de la longueur maximale d'un cul-de-sac et de la partie 6.3.5 concernant l'application de la couche supérieure en agrégats;
- Que les actes de transfert des lots #2021-1 et #2021-2 soient présentés à l'agent d'aménagement au même moment que le plan final de lotissement;
- Que les actes de transfert des lots #2021-1 à #2021-2 soient accompagnés de conditions liées à un droit de passage sur l'accès privé figurant sur le plan de lotissement.
- Que les actes de transfert pour les lots #2021-1 à #2021-2 doivent être accompagnés d'un engagement de la part du cédant ou du cessionnaire, reconnaissant leurs responsabilités à assurer et à maintenir l'accessibilité en toute sécurité des véhicules d'urgence sur l'accès privé figurant sur le plan de lotissement.

DISCUSSIONS ET DÉCISION DU CRP

Suite aux présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité et au client, s'ils avaient des questions ou des commentaires concernant la demande présentée.

Aucune discussion n'a eu lieu et aucun commentaire n'a été émis de la part de ces derniers.

Après vérification, monsieur Philippe Ferguson, appuyé de monsieur Benoit Savoie, a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et d'approuver la demande de dérogation telle que présentée, et ce, aux conditions suivantes :

- Que le prolongement de l'accès privé figurant sur le plan provisoire proposé soit aménagé conformément aux normes de la plus récente édition du « Guide des normes minimales pour la construction des chemins et de rues de lotissement »

du ministère des Transports et de l'Infrastructure, à l'exception de la partie 4.3.4 pour ce qui est de la longueur maximale d'un cul-de-sac et de la partie 6.3.5 concernant l'application de la couche supérieure en agrégats;

- Que les actes de transfert des lots #2021-1 et #2021-2 soient présentés à l'agent d'aménagement au même moment que le plan final de lotissement;
- Que les actes de transfert des lots #2021-1 à #2021-2 soient accompagnés de conditions liées à un droit de passage sur l'accès privé figurant sur le plan de lotissement.
- Que les actes de transfert pour les lots #2021-1 à #2021-2 doivent être accompagnés d'un engagement de la part du cédant ou du cessionnaire, reconnaissant leurs responsabilités à assurer et à maintenir l'accessibilité en toute sécurité des véhicules d'urgence sur l'accès privé figurant sur le plan de lotissement.

Sous respect de ces conditions, cette demande est jugée raisonnable et souhaitable pour l'aménagement de cette propriété

Adopté à l'unanimité

Monsieur Jean-Marc Cormier a quitté la vidéoconférence.

Note : Étant donné que la prochaine demande à traiter était une demande de permis provisoire liée à une demande d'avis du CRP concernant une modification du plan rural de la Municipalité régionale de Tracadie, le président du comité a demandé que ladite demande d'avis soit étudiée avant la demande de permis provisoire.

CRP21 - 22

ANNEXE 3 - Demande de permis provisoire Serge Landry et Louissette Bulger Landry, Pont-Landry

Nom du demandeur : Serge Landry

N° de dossier : 13017

N° de requête : 32485

Localisation : 4829, Route 160, Pont-Landry

Demande: Autoriser un permis provisoire d'un (1) an afin de débiter les travaux avant la fin du processus de modification au zonage. (Plan rural de la Municipalité régionale de Tracadie - article 10(1)).

La Directrice adjointe du service d'urbanisme, madame Caraine Godin-Poirier, a présenté le rapport de dérogation. Elle a mentionné que 7 propriétaires de lots, voisins de celui à l'étude, avaient été avisés de cette demande et qu'un commentaire, négatif au projet, a été reçu par le Service d'urbanisme de la Commission.

Monsieur Serge Landry était présent, par conférence téléphonique, afin de fournir des explications.

Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de dérogation CRP21 – 22 ».

RECOMMANDATION

L'équipe technique ne recommande pas l'attribution d'un permis provisoire au requérant. Il est jugé que l'autorisation éventuelle des usages de maison mobile va à l'encontre des intentions qui avaient été exprimées par le plan rural et qu'un changement, puis une approbation à cet effet, devraient passer par le Conseil municipal.

DISCUSSIONS ET DÉCISION DU CRP

Suite aux présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité et au client, s'ils avaient des questions ou des commentaires concernant la demande présentée.

Monsieur Serge Landry a pris la parole afin de préciser qu'il attend les approbations nécessaires afin de continuer son projet.

Après discussion et vérification, monsieur Simon Savoie, appuyé de madame Line Thériault, a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et de ne pas approuver la demande de dérogation telle que présentée, cette dernière ayant été jugée non raisonnable et non souhaitable pour l'aménagement de cette propriété

Adopté à l'unanimité

Monsieur Serge Landry a quitté la conférence téléphonique.

CRP21 - 23

ANNEXE 2 - Demande de dérogation lotissement Guy Brideau, Municipalité régionale de Tracadie

Nom du lotissement : Guy Brideau

N° de dossier : 6126

N° de requête : 33245

Localisation : Tracadie (Pont-Lafrance)

Demande: Permettre le lot #2021-1 avec une superficie de 3799 m² au lieu de 4000 m². Permettre le lot #2021-2 avec une profondeur de 41,2 m au lieu de 60 m et permettre une superficie de 2931 m² à l'extérieur de la zone tampon cartographiée au lieu de 4000 m². Permettre le lot #2021-3 avec une largeur de 43,9 m au lieu de 54 m et permettre une superficie de 3229 m² au lieu de 4000 m² à l'extérieur de la zone tampon cartographiée. Permettre le lot #2021-4 avec une largeur de 37 m au lieu de 54 m et permettre une superficie de 3240 m² à l'extérieur de la zone tampon

cartographiée au lieu de 4000 m² (Règlement 030-01-2019, articles 92 à 94 et tableau 5). Recommandation au Conseil relativement à l'emplacement de la rue publique (Loi sur l'urbanisme du N.-B., article 88(4)a)).

L'agent d'aménagement, monsieur Paul-Émile Robichaud, a présenté le rapport de dérogation. Il a mentionné que 8 propriétaires de lots, voisins de celui à l'étude, avaient été avisés de cette demande et qu'aucun commentaire n'a été reçu par le Service d'urbanisme de la Commission.

Monsieur Guy Brideau était présent, par conférence téléphonique, afin de fournir des explications.

Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de dérogation CRP21 – 23 ».

RECOMMANDATION

L'équipe technique recommande l'approbation de cette demande la jugeant souhaitable pour l'aménagement du terrain

DISCUSSIONS ET DÉCISION DU CRP

Suite aux présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité et au client, s'ils avaient des questions ou des commentaires concernant la demande présentée.

Monsieur Guy Brideau a pris la parole afin de préciser qu'il était en accord avec la présentation.

Après discussion et vérification, monsieur Benoit Savoie, appuyé de monsieur Philippe Ferguson, a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et d'approuver la demande de dérogation telle que présentée, cette dernière ayant été jugée raisonnable et souhaitable pour l'aménagement de cette propriété

Adopté à l'unanimité

Monsieur Guy Brideau a quitté la conférence téléphonique.

CRP21 - 24

ANNEXE 6 - Demande de dérogation et de permis provisoire, Administration portuaire de L'île Miscou, Pêche et Océan, Miscou Fish Product Inc. et Canadian Crab Packers Associates Limited, Miscou

Nom du demandeur : Hiroshi Inoue

N° de dossier : 8894

N° de requête : 31428

Localisation : 24, allée du Quai, Miscou

- 1- Demande de dérogation : Permettre un bâtiment principal (usine de transformation de produits de la mer) à 2 m au lieu de 3 m d'une limite de lot (Route 113) (règlement 97-ILM-018-00 - article 10.8 b)) Permettre une construction accessoire (équipement mécanique recouvert d'un toit) à 0 m au lieu de 3 m d'une limite de lot (Route 113) (règlement 97-ILM-018-00 - article 10.8 b)) Permettre une construction accessoire (rampe de béton) à 0 m au lieu de 3 m d'une limite de lot (Allée du Quai) (règlement 97-ILM-018-00 - article 10.8 b)) Permettre un réservoir d'huile ou à essence à 0,94 m au lieu de 3 m d'une limite de lot (Route 113) (règlement 97-ILM-018-00 - article 10.9 b)) Permettre une usine de transformation de produits de la mer sans accès convenable pour les stationnements hors rues (règlement 97-ILM-018-00 - article 10.29(1))**

La Directrice adjointe du service d'urbanisme, madame Caraine Godin-Poirier, a présenté le rapport de dérogation. Elle a mentionné que 14 propriétaires de lots, voisins de celui à l'étude, avaient été avisés de cette demande et qu'aucun commentaire n'a été reçu par le Service d'urbanisme de la Commission.

Madame Erin Bizeau, représentante de Miscou Fish Product inc., était présente, par vidéoconférence, afin de fournir des explications. Madame Aldéa Landry était présente, par vidéoconférence, à titre d'observatrice.

Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de dérogation CRP21 – 24».

RECOMMANDATION

L'équipe technique recommande de permettre un bâtiment principal (usine de transformation de produits de la mer) à 2 m au lieu de 3 m d'une limite de lot (Route 113), de permettre une construction accessoire (équipement mécanique recouvert d'un toit) à 0 m au lieu de 3 m d'une limite de lot (Route 113), de permettre une construction accessoire (rampe de béton) à 0 m au lieu de 3 m d'une limite de lot (Allée du Quai), de permettre un réservoir d'huile ou à essence à 0,94 m au lieu de 3 m d'une limite de lot (Route 113) et de permettre une usine de transformation de produits de la mer sans accès convenable pour les stationnements hors rues, mais aux conditions suivantes :

- Obtenir l'approbation du ministère des Transports en ce qui a trait aux demandes qui visent toutes les demandes situées dans la marge de recul d'une ligne de rue.
- Obtenir une autorisation officielle (droit de passage (parc et touriste et pêche et océan) ou un contrat de location (Pêche et océan)) afin de rendre conforme l'allée d'accès sur les lots portant les numéros d'identification (NID) 20181087, 20464111, 20599841 et 20599932, et ce, afin d'être en mesure de respecter le nombre de cases de stationnement requis pour la réalisation de son projet.

En respectant ces conditions, l'équipe technique considère que ces demandes sont raisonnables et souhaitables pour l'aménagement de ces propriétés.

DISCUSSIONS ET DÉCISION DU CRP

Suite aux présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité, à madame Erin Bizeau et madame Aldée Landry, s'ils avaient des questions ou des commentaires concernant la demande présentée.

Madame Caraine Godin-Poirier a pris la parole afin de répondre à une question de la part des membres concernant l'emplacement des lots et d'apporter des précisions sur l'historique des propriétés.

Des discussions ont eu lieu et des commentaires ont été émis concernant la construction de l'usine sans permis. Le Directeur de la planification, monsieur Benjamin Kocyla a pris la parole afin d'apporter des précisions concernant les terrains appartenant au fédéral et provincial qui sont exemptés de respecter la *Loi sur l'urbanisme*, mais que les propriétaires souhaitent se conformer à la réglementation en vigueur et ainsi rendre conforme la construction.

Après discussion et vérification, monsieur Philippe Ferguson, appuyé de monsieur Simon Savoie, a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et d'approuver la demande de dérogation telle que présentée, et ce, aux conditions suivantes :

- Obtenir l'approbation du ministère des Transports en ce qui a trait aux demandes qui visent toutes les demandes situées dans la marge de recul d'une ligne de rue.
- Obtenir une autorisation officielle (droit de passage (parc et touriste et pêche et océan) ou un contrat de location (Pêche et océan)) afin de rendre conforme l'allée d'accès sur les lots portant les numéros d'identification (NID) 20181087, 20464111, 20599841 et 20599932, et ce, afin d'être en mesure de respecter le nombre de cases de stationnement requis pour la réalisation de son projet.

Sous respect de ces conditions, cette demande est jugée raisonnable et souhaitable pour l'aménagement de ces propriétés

Adopté à l'unanimité

Note : Étant donné qu'une demande de permis provisoire est liée à cette demande de dérogation, la Directrice adjointe du Service d'urbanisme, madame Caraine Godin-Poirier, a poursuivi la présentation avec l'étude de la demande de permis provisoire.

CRP21 – 25

ANNEXE 6 - Demande de dérogation et de permis provisoire, Administration portuaire de L'île Miscou, Pêche et Océan, Miscou Fish Products Inc. et Canadian Crab Packers Associates Limited, Miscou

Nom du demandeur : Hiroshi Inoue

N° de dossier : 8894

N° de requête : 31428

Localisation : 24, allée du Quai, Miscou

2. Demande de permis provisoire : Autoriser un permis provisoire d'un (1) an afin d'autoriser les travaux avant la fin du processus de modification au zonage. (règlement 97-ILM-018-00 - article 2.2(2))

La Directrice adjointe du service d'urbanisme, madame Caraine Godin-Poirier, a présenté la suite du rapport. Elle a mentionné que 14 propriétaires de lots, voisins de celui à l'étude, avaient été avisés de cette demande et qu'aucun commentaire n'a été reçu par le Service d'urbanisme de la Commission.

Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de dérogation CRP21 – 24 ».

Madame Erin Bizeau, représentante de Miscou Fish Product inc., était présente, par vidéoconférence, afin de fournir des explications. Madame Aldée Landry était présente, par vidéoconférence, à titre d'observatrice.

RECOMMANDATION

L'équipe technique recommande l'attribution d'un permis provisoire d'un an afin de permettre au ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux de finaliser le processus de modification au zonage et de permettre au requérant d'obtenir les permis d'aménagement et de construction nécessaires, et ce, aux conditions suivantes :

- Obtenir l'approbation du ministère des Transports.
- Obtenir une autorisation officielle (droit de passage (parc et touriste et pêche et océan) ou un contrat de location (Pêche et océan)) afin de rendre conforme l'allée d'accès sur les lots portant les numéros d'identification (NID) 20181087, 20464111, 20599841 et 20599932, et ce, afin d'être en mesure de respecter le nombre de cases de stationnement requis pour la réalisation de son projet.

En respectant ces conditions, l'équipe technique considère que cette demande est raisonnable et souhaitable pour l'aménagement de ces propriétés.

DISCUSSIONS ET DÉCISION DU CRP

Suite aux présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité, à madame Erin Bizeau et madame Aldée Landry, s'ils avaient des questions ou des commentaires concernant la demande présentée.

Aucune discussion n'a eu lieu et aucun commentaire n'a été émis de la part de ces derniers.

Après vérification, monsieur Benoit Savoie, appuyé de monsieur Simon Savoie, a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et d'approuver la demande de dérogation telle que présentée, et ce, aux conditions suivantes :

- Obtenir l'approbation du ministère des Transports.
- Obtenir une autorisation officielle (droit de passage (parc et touriste et pêche et océan) ou un contrat de location (Pêche et océan)) afin de rendre conforme l'allée d'accès sur les lots portant les numéros d'identification (NID) 20181087, 20464111, 20599841 et 20599932, et ce, afin d'être en mesure de respecter le nombre de cases de stationnement requis pour la réalisation de son projet.

Sous respect de ces conditions, cette demande est jugée raisonnable et souhaitable pour l'aménagement de ces propriétés

Adopté à l'unanimité

Madame Erin Bizeau et madame Aldéa Landry ont quitté la vidéoconférence.

CRP21 – 26

ANNEXE 4 - Demande de permis provisoire Groupe TDL Corporation, Municipalité régionale de Tracadie

Nom du demandeur : Michael Lebans

N° de dossier : 12326

N° de requête : 33237

Localisation : 3425, rue Principale, Tracadie

Demande : Autoriser un permis provisoire d'un (1) an afin de pouvoir aménager un restaurant-comptoir à l'intérieur de remorques et en utilisant des conteneurs (plan rural de la Municipalité régionale de Tracadie - article 10(1)).

La Directrice adjointe du service d'urbanisme, madame Caraine Godin-Poirier, a présenté le rapport de dérogation. Elle a mentionné que 6 propriétaires de lots, voisins de celui à l'étude, avaient été avisés de cette demande et qu'aucun commentaire n'a été reçu par le Service d'urbanisme de la Commission.

Monsieur Michaël Lebans était présent, par conférence téléphonique, afin de fournir des explications.

Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de dérogation CRP21 – 26 ».

RECOMMANDATION

L'équipe technique recommande l'attribution d'un permis provisoire d'un (1) an afin de permettre au requérant de poursuivre les activités de son restaurant sur le site existant, à l'intérieur de remorques et de conteneurs en attendant d'obtenir le permis d'aménagement et de construction nécessaire à la reconstruction. Les conditions suivantes devront être respectées:

- Obtenir une résolution du Conseil municipal qui appuie la demande de permis provisoire.
- Obtenir une autorisation avec les propriétés adjacentes en ce qui a trait à une partie de la file d'attente qui dévie de façon temporaire sur ces propriétés.

En respectant ces conditions, l'équipe technique considère que cette demande est raisonnable et souhaitable pour l'aménagement de cette propriété.

DISCUSSIONS ET DÉCISION DU CRP

Suite aux présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité et au client, s'ils avaient des questions ou des commentaires concernant la demande présentée.

Aucune discussion n'a eu lieu et aucun commentaire n'a été émis de la part de ces derniers.

Après vérification, madame Line Thériault, appuyée de monsieur Simon Savoie, a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et d'approuver la demande de dérogation telle que présentée, et ce, sous respect des conditions suivantes :

- Obtenir une résolution du Conseil municipal qui appuie la demande de permis provisoire.
- Obtenir une autorisation avec les propriétés adjacentes en ce qui a trait à une partie de la file d'attente qui dévie de façon temporaire sur ces propriétés.

Sous respect de ces conditions, la demande est jugée raisonnable et souhaitable pour l'aménagement de cette propriété

Adopté à l'unanimité

Monsieur Michaël Lebas a quitté la conférence téléphonique.

CRP21 - 27

H. Compte rendu des demandes de dérogation étudiées à l'interne

1. Annexe 5- Demande de dérogation Jean-Luc Robichaud, Caraquet

CRP21 - 28

I. Avis du CRP

CRP21 - 29

Modification à l'arrêté de zonage – Ville de Shippagan

Monsieur Charles-Éric Landry, Urbaniste du Service d'urbanisme, a présenté la demande soumise au CRP. Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de modification au zonage CRP21 - 29 ».

DISCUSSIONS ET RECOMMANDATION DU CRP

Suite aux présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité s'ils avaient des questions ou des commentaires concernant la demande présentée.

Aucune discussion n'a eu lieu et aucun commentaire n'a été émis de la part de ces derniers.

Après vérification, monsieur Benoit Savoie, appuyé de madame Line Thériault, a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et de recommander, au conseil municipal de la Ville de Shippagan, les modifications proposées à l'arrêté de zonage. Cette demande ayant été jugée raisonnable et souhaitable pour l'aménagement du territoire municipal

Adopté à l'unanimité

CRP21 - 30

Modification à l'arrêté de zonage – Ville de Shippagan

Monsieur Charles-Éric Landry, Urbaniste du Service d'urbanisme, a présenté la demande soumise au CRP. Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de modification au zonage CRP21 - 30 ».

DISCUSSIONS ET RECOMMANDATION DU CRP

Suite aux présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité s'ils avaient des questions ou des commentaires concernant la demande présentée.

Des discussions ont eu lieu et des commentaires ont été émis concernant la largeur des accès qui devront rencontrer les normes de construction du Code national du bâtiment et d'une largeur déterminée pour les lots drapeau.

Monsieur Benjamin Kocyla, Directeur du Service d'urbanisme, a pris la parole afin d'apporter des précisions sur les recommandations proposées par l'équipe technique, concernant la largeur minimale de la partie « accès » du lot drapeau et de la superficie minimum pour la partie développable.

Après discussion et vérification, monsieur Philippe Ferguson, appuyé de monsieur Benoit Savoie, a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et de recommander, au conseil municipal de la Ville de Shippagan, les modifications proposées à l'arrêté de zonage et de modifier les dispositions concernant les tailles minimales de lot afin de permettre des lots drapeau dans un contexte précis, soit dans les zones RP. Les membres du CRP recommandent fortement à la municipalité de prêter grand soin à l'établissement d'une largeur minimale de la partie « accès » du lot qui permettra de garantir la sécurité des déplacements et le drainage des eaux de surfaces. Cette demande ayant été jugée raisonnable et souhaitable pour l'aménagement du territoire municipal

Adopté à l'unanimité

CRP21 - 31

Modification au plan rural – Municipalité régionale de Tracadie

Monsieur Charles-Éric Landry, Urbaniste du Service d'urbanisme, a présenté la demande soumise au CRP. Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de modification au zonage CRP21 - 31 ».

DISCUSSIONS ET RECOMMANDATION DU CRP

Suite aux présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité s'ils avaient des questions ou des commentaires concernant la demande présentée.

Aucune discussion n'a eu lieu et aucun commentaire n'a été émis de la part de ces derniers.

Après vérification, monsieur Benoit Savoie, appuyé de monsieur Simon Savoie, a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et de ne pas recommander, au conseil municipal de la Municipalité régionale de Tracadie, les modifications proposées au plan rural. Cette demande ayant été jugée non raisonnable et non souhaitable pour l'aménagement du territoire municipal

Adopté à l'unanimité

CRP21 - 32

Modification à l'arrêté de zonage – Ville de Lamèque

Monsieur Charles-Éric Landry, Urbaniste du Service d'urbanisme, a présenté la demande soumise au CRP. Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de modification au zonage CRP21 - 32 ».

DISCUSSIONS ET RECOMMANDATION DU CRP

Suite aux présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité s'ils avaient des questions ou des commentaires concernant la demande présentée.

Des discussions ont eu lieu et des commentaires ont été émis concernant la présence de fosses septiques à proximité du champ de captage.

Après discussion et vérification, monsieur Philippe Ferguson, appuyé de Simon Savoie, a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et de recommander, au conseil municipal de la Ville de Lamèque, d'entreprendre des démarches afin de faire décréter le champ de captage. Ce décret permettrait l'étude de ce projet, ainsi que de projets subséquents, et leurs impacts potentiels sur le puits municipal par des experts du ministère de l'Environnement. Cela permettrait d'être mieux outillé pour l'évaluation de projets d'aménagement et de leurs impacts potentiels sur les sources d'eaux municipales. En l'état actuel des choses, il est recommandé de ne pas


modifier le zonage et ainsi de ne pas permettre l'aménagement d'un entrepôt sur la propriété. Cette demande ayant été jugée non raisonnable et non souhaitable pour l'aménagement du territoire municipal

Adopté à l'unanimité

CRP21 - 33

J. Autres

Étant donné que tous les points de l'ordre du jour ont été épuisés, le président du comité a prononcé la clôture de la réunion à 20h42.



Jean-Claude Doiron
Président